

Angers, le 13 mai 2020

Collèges

Une reprise dans les règles sanitaires

La rentrée des collégiens de Maine-et-Loire aura lieu le 18 mai pour les élèves de 6^e et de 5^e, en fin de mois au mieux pour ceux de 4^e et de 3^e. L'application d'un protocole sanitaire très strict, déployé au cours de ces derniers jours en collaboration étroite entre les services du Département et de l'Éducation nationale, visera à limiter les risques de propagation du Covid-19. Particularité en Anjou, les élèves et les personnels seront dotés, à l'initiative du Département, de visières de protection en plus des masques. La désinfection des locaux, quant à elle, se fera à la vapeur.



Les missions du Département

Une grande partie des missions relatives aux collèges a été confiée au Département par la loi. La collectivité gère ainsi l'immobilier, l'équipement et le fonctionnement matériel (y compris les moyens humains) des 50 collèges publics de Maine-et-Loire, la restauration scolaire et le transport des élèves handicapés.

Comme le prévoit la loi, le Département soutient également les 42 établissements privés de Maine-et-Loire en raison de leurs missions de service public en faveur de l'éducation.

S'il n'interfère pas dans le champ relevant de l'Éducation nationale, le Conseil départemental a toutefois défini l'éducation comme une priorité de son projet de mandature. Son action est guidée par deux ambitions : la réussite scolaire de tous les collégiens et une formation citoyenne adéquate. Cette action se traduit par des itinéraires éducatifs visant à former des citoyens et futurs adultes responsables.

En ces temps de crise sanitaire, l'éducation à la citoyenneté prend tout son sens, l'appel aux gestes barrière et réflexes de distanciation physique faisant appel au civisme de chacun.

Chiffres clés

- 43 627 collégiens en Anjou, dont 22 660 dans le public et 20 967 dans le privé
- 450 agents mobilisés chaque jour pour l'entretien des locaux et la restauration
- La collectivité consacre, en moyenne, 790 € par collégien
- 17 000 repas quotidiens préparés dans les restaurants scolaires, utilisant 44 % de produits locaux.

Le protocole sanitaire dans les collèges

La situation sanitaire du pays a conduit à la fermeture des collèges depuis le 16 mars 2020. Une continuité pédagogique à distance a été mise en place et a permis de maintenir un contact régulier entre les professeurs et la très grande majorité des élèves. Pour ceux qui auraient eu des difficultés d'accès à des matériels, le Département a autorisé les collèges à prêter aux familles concernées les équipements informatiques qu'il leur fournit.

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement, il a été décidé d'ouvrir les établissements scolaires, progressivement, à partir du 18 mai et dans le strict respect des prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé. L'application de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre le Département et les services de l'Éducation nationale. De nombreux temps d'échanges et de concertation sur la préparation de la reprise ont été organisés avec la Direction académique, mais également avec des représentants des chefs d'établissement et les agents.

Les mesures mises en œuvre au collège Jean-Zay de Montreuil-Juigné, qui accueille 692 élèves, sont communes à l'ensemble des collèges de Maine-et-Loire. Le protocole sanitaire repose ainsi sur **cinq fondamentaux** :

○ **Le maintien de la distanciation physique**

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.

L'organisation mise en place dans les établissements doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'établissement, récréation, couloirs, préau, restauration scolaire, sanitaires, etc.).

La salle de classe est ainsi aménagée de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre les tables et entre les tables et le bureau du ou des professeurs, soit environ 4m² par élève. A titre d'exemple, une salle de 50m² doit permettre d'accueillir 16 personnes.

Les déplacements des élèves dans l'établissement seront limités par l'affectation d'une salle dédiée à une classe avec déplacement des enseignants dans chacune des classes. Le format 1 classe = 1 salle doit être le principe.

○ **L'application des gestes barrière**

Le **lavage des mains** devra être réalisé, a minima, à l'arrivée dans l'établissement ; avant d'entrer en classe, notamment après les récréations ; avant et après chaque repas ; avant d'aller aux toilettes et après y être allé ; après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ; le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Les échanges manuels de ballons, crayons, etc. devront être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation. Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'école sera limité au strict nécessaire.

Les autorités sanitaires recommandent par ailleurs le **port du masque anti-projection**, également appelé masque grand public. Le ministère de l'Education nationale mettra donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits grand public, à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements. Le port d'un masque grand public sera obligatoire dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. C'est notamment le cas des personnels intervenant auprès d'élèves à besoins éducatifs particuliers, pendant la circulation au sein de la classe ou de l'établissement, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations. Le Département, pour sa part, fournira en masques ses personnels d'entretien et de restauration.

Pour les élèves, le port du masque grand public sera obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation risque de ne pas être respecté. Les parents devront en fournir à leurs enfants mais pour ceux qui, au départ, n'en posséderont pas, l'Etat y pourvoira.

Le Département de Maine-et-Loire a par ailleurs décidé, en complément des mesures sanitaires édictées par le gouvernement, de doter chacun des 43 000 collégiens du public et du privé de l'Anjou, ainsi que les enseignants et personnels, en **visières de protection**, produites par la société languéenne Jean Bal Thermoformage.

« Cet équipement ne se substituera pas, mais s'ajoutera au masque, comme en milieu hospitalier », commente Christian Gillet, président du Département et qui, en tant que médecin, porte une attention particulière à la prophylaxie. *« Il vaut mieux une visière en plus, qu'un masque mal porté, justifie-t-il. Les gestes barrière sont une addition de réflexes, de comportements et de port d'accessoires ».* Cet équipement, visant au respect sanitaire collectif, sera destiné à un usage dans l'enceinte des établissements, mais aussi dans les transports en commun, où les mesures de distanciation sont pour le moins difficiles à mettre en œuvre.

« Ces visières translucides, légères, solides et durables, protègent tout en laissant voir le visage. Or, l'échange visuel entre les enseignants et les élèves est important en matière pédagogique », abonde Régine Brichet, vice-présidente du Département en charge de l'éducation.

○ **La limitation du brassage des élèves**

L'arrivée et le départ de l'établissement pourront être étalés dans le temps, en fonction du nombre d'élèves accueillis par salle et des personnels présents. Ce fonctionnement sera assujéti aux possibilités d'adaptation du transport scolaire, y compris celui des élèves en situation de handicap.

En ce qui concerne les **intercours et la circulation hors temps de classe dans les bâtiments**, les déplacements des élèves devront être limités au strict nécessaire, organisés et encadrés. Il est recommandé également de privilégier le déplacement des professeurs plutôt que celui des élèves.

Les récréations seront organisées par groupes de classes, en tenant compte des recommandations relatives à la distanciation et aux gestes barrière. Les jeux de contact et de ballon seront proscrits, l'utilisation des bancs neutralisée.

Dans le réfectoire, le temps de restauration limitera au maximum les files d'attente et les croisements de groupes d'élèves. Le respect des mesures physiques de distanciation s'appliquera dans tous les contextes et tous les espaces : les temps de passage, la circulation, la distribution des repas. La gestion des matériels collectifs (plateaux, couverts, brocs d'eau...) sera adaptée pour limiter les contacts. Les personnels porteront un masque et se laveront les mains entre chaque contact.

○ **Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels**

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

En application de sa politique de développement durable et de réduction des produits chimiques pour l'entretien des collèges, le Département de Maine-et-Loire a fait le choix de généraliser le **nettoyage à la vapeur, procédé bactéricide et virucide déjà largement employé en restauration scolaire et**

approuvé par le laboratoire interdépartemental Inovalys. Les établissements qui n'étaient pas encore dotés en nettoyeurs l'ont été pour le déconfinement et les agents d'entretien spécialement formés. Le Département a ainsi fait l'acquisition d'une vingtaine d'équipements supplémentaires, pour un montant de près de 50 000 €.

Le nettoyage et la désinfection des sols seront réalisés au minimum une fois par jour pour tous les espaces utilisés ou de passage. Les surfaces et objets fréquemment touchés seront nettoyés et désinfectés plusieurs fois par jour dans les espaces utilisés. Dans les sanitaires, cela concerne les toilettes, lavabos, robinets, chasses d'eau, loquets, interrupteurs,... Les points de contact (poignées de porte et de fenêtre, interrupteurs, rampes d'escalier,...) feront l'objet d'une attention particulière. Les agents du Département procéderont également à un nettoyage approfondi des tables, chaises, équipement et matériels en contact avec les élèves, en classe comme en salle de restauration.

Les équipes de direction des collèges sont à même de pouvoir modifier les emplois du temps des agents pour les adapter aux besoins du protocole sanitaire.

○ **Formation, information et communication**

Le personnel de direction, les enseignants ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas échéant.

Les parents auront eux aussi un rôle actif dans le respect des gestes barrière et la surveillance de l'apparition de symptôme chez leur enfant, avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte au collège (la température devant être inférieure à 37,8°C). Les parents ne devront pas mettre leur enfant au collège en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'élève lui-même ou dans sa famille.

Enfin **les élèves**, le jour de la rentrée, bénéficieront d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains.

Contact presse : Pascal Houdemont, p.houdemont@maine-et-loire.fr, Tél. : 02 41 81 44 72.